



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

15 novembre 2023

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. AUSSEUR, LEMASSON, MULLER, SERRES, DONNADIEU, MONCLAR, DESBOTTES, LE BOUILLE, PAOUR, BERGEAUD, RAIMBAULT, DAROUX (représentant M. SY), RUIZ, GOBILLOT,

Etaient Excusés : MM. SY (représenté par M. DAROUX), KROEMER, SALMON, MERLIOT

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation des procès-verbaux des Comités Directeurs des 02 et 17 octobre 2023

Les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 2 et 17 octobre 2023.

2. Protocole financier à la Convention de subdélégation FFBB/LNB

Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, regrette l'absence des membres du Comité Directeur de la FFBB siégeant au Comité Directeur de la LNB.

Un récapitulatif des discussions initiées dès le 24 novembre 2022 est fait aux membres du Comité Directeur.

Il est rappelé que le Comité Directeur a décidé, lors de sa réunion du 27 juin 2023, de demander une médiation au Ministère des Sports afin de rapprocher les positions des deux parties. Réunion qui s'est tenue le 21 septembre 2023.

Lors de cette réunion au Ministère des Sports, la LNB s'est engagée à présenter une nouvelle proposition à la FFBB. Cette dernière a été communiquée à la FFBB le 25 septembre 2023.

Le Comité Directeur est informé que le Président de la FFBB a envoyé un courrier informant la LNB qu'il proposera en Bureau Fédéral les points suivants :

- « La fin de la prise en compte des éléments de négociation sur lesquels nous avons trouvé un accord ;
- D'excuser les membres de la FFBB siégeant à nos réunions statutaires ;
- De suspendre toute prestation pour le compte des activités de la LNB tant que le Ministère n'aura pas rendu son arbitrage. »

Le Comité Directeur de la LNB souligne que la démarche de la LNB a toujours été honnête et juste et décide de maintenir, à l'unanimité, la proposition faite à la FFBB le 21 septembre 2023 et de demander un arbitrage du Ministère des Sports.

3. Paris sportifs – croisement de fichiers

Le Comité Directeur est informé qu'il est envisagé de solliciter un nouveau croisement de fichiers/paris sportifs auprès de l'ANJ lors de la saison sportive 2023/2024.

Cette demande de croisement de fichiers serait opérée conjointement avec la FFBB, comme cela a été le cas lors des saisons sportives précédentes.

Compte tenu du calendrier institutionnel fédéral, il est proposé au Comité Directeur de la LNB d'acter, dans un premier temps, le principe d'un croisement de fichiers lors de la saison sportive 2023/2024. Le Comité Directeur devra, dans un second temps, lors d'une consultation pendant la seconde quinzaine de décembre, définir le périmètre du croisement susvisé (période, acteurs).

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le principe d'un croisement de fichiers sur les paris sportifs lors de la saison sportive 2023/2024 dont le périmètre sera défini lors de la seconde quinzaine de décembre.

4. Remplacement à la Présidence de la Commission d'Homologation et de Qualification

Il est proposé au Comité Directeur de la LNB la nomination de M. Patrick HIANASY en tant que Président de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB en remplacement de Madame Camille DELZANT.

Il est également proposé que Madame DELZANT reste membre de ladite Commission.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de nommer M. Patrick HIANASY en tant que Président de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB en remplacement de Mme DELZANT.

Le Comité Directeur décide également que Mme DELZANT reste membre de ladite Commission.

5. Nomination d'un représentant de la LNB auprès de la Commission Fédérale des Techniciens

Il est proposé au Comité Directeur de la LNB la nomination de M. Nicolas RAIMBAULT en tant que représentant de la LNB au sein de la Commission Fédérale des Techniciens.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la nomination de M. Nicolas RAIMBAULT en tant que représentant de la LNB au sein de la Commission Fédérale des Techniciens.

6. Evolution du Cahier des charges LABEL

Christian LEMASSON, Président de la Commission LABEL, informe les membres du Comité Directeur des volontés d'évolution du Cahier des charges LABEL pour la saison sportive 2023/2024 notamment sur les critères suivants : création d'une sous-partie RSE, Digital et expérience client, Formation scolaire, Temps de jeu des JFL U23, réévaluation du contenu projet club.

Après discussion, le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider ce cahier des charges LABEL pour la saison sportive 2023/2024. Ce Cahier des charges sera envoyé aux clubs dans les plus brefs délais.

7. Politique d'attribution des places européennes

Le Bureau, lors de sa dernière réunion du mardi 31 octobre 2023 a décidé, à l'unanimité, de proposer au Comité Directeur que l'attribution des places européennes se fera dorénavant au mérite sportif.

Le Comité Directeur est informé qu'est soumis à leur approbation, le principe selon lequel un club doit se qualifier en playoffs du Championnat Betclic ELITE pour pouvoir prétendre participer à une compétition européenne la saison sportive suivante.

Ce principe ne concerne pas les équipes participant à l'Euroleague qui n'est pas considérée comme une compétition européenne mais plutôt comme un championnat européen.

Le Comité Directeur est informé que si le principe est validé, les critères et les sanctions potentiels devront être décidés lors d'un prochain Comité Directeur.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider la proposition du Bureau concernant l'attribution des places européennes au mérite sportif.

8. Demande de dérogation PARIS BASKETBALL

Le club de PARIS BASKETBALL évolue en Betclic ELITE et en Eurocup lors de la saison sportive 2023/2024.

Dans les deux compétitions, un même emplacement du pourtour terrain est occupé par la marque SKWEEK. La seule différence étant que l'Eurocup utilise un sticker 3D (meilleure lisibilité TV) là où la LNB utilise un sticker 2D.

Le Comité Directeur est informé que le club a exprimé la demande de pouvoir garder le sticker 3D sur l'ensemble de ses matchs à domicile et éviter de devoir faire les changements entre chaque rencontre, notamment dans le but de préserver la peinture du parquet.

Les membres du Comité Directeur sont informés que les logos Eurocup respectent bien la bichromie et les dimensions imposées par la charte terrain LNB.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider la demande de dérogation du PARIS BASKETBALL en ce qu'il pourra laisser le sticker 3D de la marque SKWEEK lors de ses matchs de Betclic ELITE joués à domicile.



**Le Président
M. Phillippe AUSSEUR**

**Le Secrétaire de séance
M. Christian LEMASSON**